

COMMISSION DES REGLEMENTS

Tél. 04 76 26 82 96

REUNION DU MARDI 27 SEPTEMBRE 2016

Présents : Mrs BOULORD, BONO, CHAMBARD, SEGHER, REPELLIN, VITTONNE, PINEAU, ROBIN, MARTIN.

Excusé : M. BOYER.

LICENCES – DELAI DE QUALIFICATION

Délai de qualification : (art 89 des RG)

Le joueur amateur est qualifié pour son club quatre jours francs après la date d'enregistrement de sa licence si le dossier est complet - (à titre d'exemple : si la date d'enregistrement de la licence est 1^{er} septembre, ledit joueur est qualifié le 6 septembre).

Date d'enregistrement pour dossiers complets (article 82 des R.G.)

Pour les dossiers complets ou complétés avant la date d'échéance indiquée ci-dessus, la date d'enregistrement imprimée sur la licence est celle de la saisie par le club dans footclubs.

Cette date sert de référence pour le calcul du délai de qualification.

Date d'enregistrement pour les dossiers avec pièce manquante :

En cas de pièces refusées, le délai de 4 jours pour compléter le dossier tout en gardant la date d'enregistrement partira de la notification du refus par la ligue uniquement dans le cas d'un premier refus.

A défaut, la date d'enregistrement sera celle de la dernière pièce scannée et validée par la ligue.

COURRIERS

AJAT VILLENEUVE : la commission d'APPEL, en séance du mardi 20 septembre ayant statué :

« la commission d'appel du district de l'Isère : Infirme la décision prise par la commission des règlements en sa séance du 13/09/2016 et parue le 15/09/2016 ayant mis le club de VILLENEUVE en infraction de trésorerie au 18 Juillet 2016 avec interdiction d'engagement d'équipes pour la saison 2016/2017 et demande à la commission sportive d'engager dans les compétitions du District de l'Isère les équipes du club de l'AJAT VILLENEUVE à la date du 18 Juillet 2016 ».

La C.R. décide que le match comptant pour la première journée EYBENS / VILLENEUVE du championnat EXCELLENCE se jouera à une date fixée par la commission sportive.

Cette décision est susceptible d'appel, par lettre recommandée, avec accusé de réception, télécopie ou courrier électronique, obligatoirement avec en-tête du club, devant la commission d'Appel du District, dans un délai de 10 jours, dans le respect de l'article 36 des Règlements Sportifs du District de l'Isère.

Claix : la feuille de match ayant été signée par les capitaines et l'arbitre à l'issue de la rencontre, il n'est plus possible d'apporter la moindre modification.

Rencontres reportées avec l'accord préalable de la commission des règlements :

catégorie	poule	Club recevant	Club visiteur
U17	A	ST PAUL DE VARCES	4 MONTAGNES
U17	A	MISTRAL	U.S.V.O.
U17	A	BOURG D'OISANS	LE VERSOUD
U17	B	MOIRANS	GROUPEMENT SUD DAUPHINE 2

F.M.I.

Toute équipe en déplacement doit avoir ses licences originales en sa possession.
Les photocopies papier ou sur les portables ne sont pas admises.

FEMININES U15F

Le ballon utilisé lors des rencontres officielles est de taille 4.
Les matchs se déroulent en deux mi-temps de 35 minutes.
Les règles du jeu sont les mêmes que pour les U18F.

ACCOMPAGNEMENT DES EQUIPES.

Art. 44 des règlements généraux du district de l'Isère.
Cet article est applicable dès cette saison 2016-2017.
Un éducateur ne peut être arbitre-assistant ni délégué club.
Un joueur ne peut être dirigeant que s'il ne joue pas.

EDUCATEUR	ARBITRE ASSISTANT	DELEGUE CLUB 2 licenciés	DELEGUE CLUB 1 licencié avec brassard
	peut être le délégué club 2	inscrit comme délégué bénévole adjoint 1 sur la F.M.I. si pas assistant bénévole	inscrit comme délégué bénévole principale sur la F.M.I.
		se rend le cas échéant disponible auprès du délégué officiel	inscrit comme délégué bénévole adjoint 2 (à l'extérieur).
		met la feuille de match à disposition des équipes 1 h 00 avant la rencontre	assure la sécurité des officiels
		présente à l'arbitre le ballon du match	assure la police de terrain (environnement, public)
		accueille les officiels et les visiteurs	fait dégager les accès aux vestiaires à la mi-temps et à la fin du match.
		s'assure du règlement des indemnités des officiels	accompagne les officiels jusqu'à leur vestiaire
		organise le retour des officiels et des visiteurs (collation et retour)	interdit à tout spectateur de pénétrer sur le terrain.

RAPPEL aux CLUBS d'EXCELLENCE et de PROMOTION EXCELLENCE

Pour la saison 2016-2017, les clubs des poules Excellence et Promotion d'Excellence Seniors doivent communiquer le nom de leur éducateur par saisie Footclubs mais également par messagerie officielle au District.

Clubs n'ayant pas encore communiqué leur éducateur à ce jour :

EXCELLENCE : ECHIROLLES, CREYS MORESTEL

PROMOTION EXCELLENCE, poule A : CROLLES, ISLE D'ABEAU, VOIRON-MOIRANS

PROMOTION EXCELLENCE, poule B : CLAIX, SAINT ANDRE LE GAZ.

21-2 – Championnats :

21-2-1 – Excellence :

✓ Les clubs de cette division doivent s'assurer des services d'un éducateur titulaire au minimum du diplôme **CFF3** (ou de ses anciennes appellations).

✓ Les clubs accédant à cette division peuvent être autorisés, sur demande auprès du District, à ne pas utiliser Durant la première saison d'accession les services d'un éducateur diplômé, mais de l'éducateur qui a fait monter l'équipe. Cette dérogation n'est valable qu'une saison. Le club peut procéder au remplacement de l'éducateur désigné par un éducateur titulaire au minimum du diplôme CFF3 (ou de ses anciennes appellations). Il doit préalablement avertir le District.

✓ Il doit figurer sur la feuille de match et être présent physiquement sur le banc de touche lorsqu'il n'est pas joueur.

✓ Les clubs participants à ce championnat doivent avoir désigné l'éducateur titulaire du diplôme défini ci-dessus, avant le 1er match de championnat.

Sanctions en cas de non déclaration de l'éducateur : Le club qui n'a pas déclaré un éducateur diplômé avant le 1er match de championnat encourt une amende de 50 € fixée par le Comité de Direction par match de championnat. A l'expiration du délai de 60 jours, une lettre recommandée avec accusé de réception est adressée au club, l'avisant de l'irrégularité de sa situation. Il encourt, en sus de l'amende, la perte d'un point pour chacune des rencontres de championnat disputées jusqu'à régularisation.

Sanctions en cas de non présence de l'éducateur déclaré : Le club qui ne dispose pas de la présence physique, avec inscription sur la feuille de match, de l'éducateur titulaire du diplôme requis, est pénalisé en plus de l'amende par la perte d'un point pour chacune des rencontres de championnat disputées. Ces sanctions ne sont pas appliquées lorsque l'éducateur désigné est absent occasionnellement dans une limite de trois absences maximum sur l'ensemble de la saison, hors suspensions. En cas de suspension de l'éducateur désigné, il doit être remplacé par un éducateur fédéral licencié au club.

Club d'excellence n'ayant pas l'éducateur avec le diplôme **CFF3**

- FC 2A : Mr BEHLOUL Salim : Initiateur 1
- AJAT VILLENEUVE : Pas d'éducateur déclaré

21-2-2 - Promotion d'Excellence

b. Obligations concernant l'éducateur:

✓ Les clubs de cette division doivent s'assurer des services d'un éducateur fédéral titulaire au minimum du diplôme **CFF2** (ou ses anciennes appellations) Les clubs accédant à cette division peuvent être autorisés, sur demande auprès du District, à ne pas utiliser durant la première saison d'accession les services d'un éducateur diplômé, mais de l'éducateur qui a fait monter l'équipe. Cette disposition n'est valable qu'une saison Le club peut procéder au remplacement de l'éducateur désigné par un éducateur titulaire au minimum du diplôme CFF2 (ou de ses anciennes appellations). Il doit préalablement avertir le District.

✓ Il doit figurer sur la feuille de match et être présent physiquement sur le banc de touche lorsqu'il n'est pas joueur.

✓ Les clubs participants à ce championnat doivent avoir désigné l'éducateur titulaire du diplôme défini ci-dessus, avant le 1er match de championnat.

Sanctions en cas de non déclaration de l'éducateur : Le club qui n'a pas déclaré un éducateur diplômé avant le 1er match de championnat encourt une amende de 50 € fixée par le Comité de Direction par match de championnat. A l'expiration du délai de 60 jours, une lettre recommandée avec accusé de réception est adressée au club, l'avisant de l'irrégularité de sa situation. Il encourt, en sus de l'amende, la perte d'un point pour chacune des rencontres de championnat disputées jusqu'à régularisation.

Sanctions en cas de non présence de l'éducateur déclaré : Le club qui ne dispose pas de la présence physique, avec inscription sur la feuille de match, de l'éducateur titulaire du diplôme requis, est pénalisé en plus de l'amende fixée par le Comité de Direction, par la perte d'un point pour chacune des rencontres de championnat disputées. Ces sanctions ne sont pas appliquées lorsque l'éducateur désigné est absent occasionnellement dans une limite de trois absences maximum sur l'ensemble de la saison, hors suspensions. En cas de suspension de l'éducateur désigné, il doit être remplacé par un éducateur fédéral licencié au club.

Club de promotion d'excellence n'ayant pas l'éducateur avec le diplôme

CFF2

- Poule A : VOREPPE : Mr JENDREJESKI Joseph diplôme Initiateur 1
 - VEZERONCE-HUERT : Mr FERNANDEZ José Initiateur 1
- Poule B : VEUREY : Mr CRISCI Serge Initiateur 1
 - ECBF : Mr DUBOIS Jacques Initiateur 1 Dérogation accordée passage du CFF2 dans la saison.
 - SAINT ANDRE LE GAZ : Mr AYME Lillian Initiateur 1 Dérogation accordée une saison Educateur ayant fait monté l'équipe

ENTENTES

N°1 : U15 : AS GRESIVAUDAN / CA GONCELIN
Entente gérée par GRESIVAUDAN

N°2 : U17 : CA GONCELIN / AS GRESIVAUDAN
Entente gérée par GONCELIN

N°3 : U13 : CHABONS / OYEU
Entente gérée par CHABONS

N°4 : U10/U11 : CHABONS / OYEU
Entente gérée par CHABONS

N°5 : U10 : VIRIEU / VALONDRAS
Entente gérée par VIRIEU

N°6 : U10 / U11 : VIRIEU / VALONDRAS
Entente gérée par VIRIEU

N°7 : U13 : VIRIEU / VALONDRAS
Entente gérée par VALONDRAS

N° 8 : U15 : CHABONS / OYEU / VIRIEU / VALONDRAS
Entente gérée par OYEU

N°9 : U17 : CHABONS/ OYEU / VIRIEU / VALONDRAS
Entente gérée par CHABONS

N°10 : U19 : BALMES NORD ISERE / LAUZES
Entente gérée par LAUZES

N°11 : U17 : LAUZES / BALMES NORD ISERE
Entente gérée par LAUZES

N°12 : U15 : BALMES NORD ISERE / LAUZES
Entente gérée par BALMES NORD ISERE (attention : entente uniquement pour l'équipe 2 vu le nombre de licences 30 à Balmes NI)

N°13 : U17 : ECBF / EFDE
Entente gérée par ECBF

N°14 : U15 : ECBF / EFDE
Entente gérée par ECBF

N°15 : U13 : CHIRENS / ST CASSIEN
Entente gérée par CHIRENS

N°16 : U15 : CHIRENS / ST CASSIEN
Entente gérée par CHIRENS

N° 17 : U10-U11 : ST CASSIEN / CHIRENS
Entente gérée par ST CASSIEN

N° 18 : U17 : CHIRENS / ST CASSIEN
Entente gérée par CHIRENS

N°19 : U10-U11 : CESSIEU / SEREZIN TOUR
Entente gérée par CESSIEU

N°20 : U15 : CESSIEU / SEREZIN TOUR
Entente gérée par CESSIEU

N°21 : U13 : SEREZIN TOUR / CESSIEU
Entente gérée par SEREZIN

N°22 : SENIORS 4^e Division : FLACHERES / ECBF
Entente gérée par FLACHERES
Attention pas de possibilité de montée

N°22 : SENIORS 4^{ème} Division : FLACHERES / ECBF
Entente gérée par FLACHERES

N°23 : U14-U15 : CVL38 / F.C SEVENNE
Entente gérée par CVL38

N°25 : FEMININES U14-U18 : FC LA COTE SAINT ANDRE / ST SIMEON SPORTS
Entente gérée par LA COTE SAINT ANDRE

N°26 : U15 : FC LA COTE SAINT ANDRE / ST SIMEON SPORTS
Entente gérée par ST SIMEON SPORTS

N°27 : U15 : FC LIERS / COMMELLE
Entente gérée par COMMELLE

N°28 : U17 : FC LIERS / COMMELLE
Entente gérée par LIERS

N°29 : U14-U15 : FORMAFOT BIEVRE VALLOIRE / U.S THODURE
Entente gérée par FORMAFOT BIEVRE VALLOIRE

N°30 : U12-U13 : FORMAFOT BIEVRE VALLOIRE / U.S THODURE
Entente gérée par FORMAFOT BIEVRE VALLOIRE

N°31 : U10-U11 : FORMAFOT BIEVRE VALLOIRE / U.S THODURE
Entente gérée par FORMAFOT BIEVRE VALLOIRE

N°32 : U19 : DOMENE / LE VERSOUD
Entente gérée par DOMENE

N°33 : U15 : U.S. VALMONTOISE / E.S. PIERRE CHATEL
Entente gérée par E.S. PIERRE CHATEL

N°34 : U16-U17 : FC VAREZE / FC COLLINES
Entente gérée par FC VAREZE

N°35 : U10-U11 : FC VAREZE / FC COLLINES
Entente gérée par FC VAREZE

N° 36 : FEMININES à 8 : ES IZEAUX / AS BEAUCROISSANT
Entente gérée par E S IZEAUX

N°37 : U 15 : AS TOUVET LA TERRASSE 38 / FC LES PETITES ROCHES
Entente gérée par AS TOUVET LA TERRASSE

N° 38 : FEMININES à 8 / FC VAREZE / AS CHEYSSIEU
Entente gérée par FC VAREZE

N° 39 : U10-U11 : 1 2 3 BOUGE (TENCIN) / C A GONCELIN
Entente gérée par 1 2 3 BOUGE (TENCIN)

N°40 : SENIORS 4^{ème} Division : AS VALONDRAS / CS VIRIEU
Entente gérée par VALONDRAS. **Attention pas de possibilité de montée**

N°41 : U15 : FC VAREZE / FC COLLINES
Entente gérée par FC VAREZE

N°42 : U15 : FC VOIRON-MOIRANS / AFP VOIRON
Entente gérée par AFP VOIRON

N°43 : U13 : FC VOIRON-MOIRANS / AFP VOIRON
Entente gérée par FC VOIRON-MOIRANS

N°44 : U14-U15 : ST ANTOINE L'ABBAYE / US RO-CLAIX
Entente gérée par US RO-CLAIX

N° 45 : U13 : PIERRE CHATEL / ND DE MESSAGE
Entente gérée par ND DE MESSAGE

N° 46 : U17 : VERSOUD / DOMENE
Entente gérée par VERSOUD

N° 47 : U10/U11 : VERSOUD / DOMENE
Entente gérée par VERSOUD pour les U11 et DOMENE pour les U10

RAPPEL EXEMPLES DE RESERVES

1. Je soussigné _____ licence n° _____ capitaine de l'équipe de _____
_____ (ou M _____ dirigeant licence n° _____ pour les
équipes de jeunes) fait toute réserve sur la participation et/ou la qualification du joueur (ou des
joueurs) _____ de l'équipe de _____ ne présentant pas de licence :
inscrire le nom du joueur ou des joueurs.

2. Je soussigné _____ licence n° _____ capitaine de l'équipe de _____
_____ (ou M _____ dirigeant licence n° _____ pour les
équipes de jeunes) fait toute réserve sur la participation et/ou la qualification de l'ensemble des
joueurs _____ de l'équipe de _____ ne présentant pas de licence.

3. Je soussigné _____ licence n° _____ capitaine de l'équipe de _____
_____ (ou M _____ dirigeant licence n° _____ pour les équipes
de jeunes) fait toute réserve sur la participation au match de plus de 6 joueurs titulaires d'une licence
mutation du club de _____ **inscrire le nom des joueurs.**

4. Je soussigné _____ licence n° _____ capitaine de l'équipe de _____
_____ (ou M _____ dirigeant licence n° _____ pour les équipes
de jeunes) fait toute réserve sur la participation au match de plus de 2 joueurs mutés hors période du
club de _____ **inscrire le nom des joueurs.**

5. Je soussigné _____ licence n° _____ capitaine de l'équipe de _____
_____ (ou M _____ dirigeant licence n° _____ pour les
équipes de jeunes) fait toute réserve sur la participation à la rencontre de plus de 3 joueurs ayant fait
plus de 5 matches avec la ou les équipes supérieures.

6. Je soussigné _____ licence n° _____ capitaine de l'équipe de _____
_____ (ou M _____ dirigeant licence n° _____ pour les
équipes de jeunes) fait toute réserve sur la participation à la rencontre de l'ensemble des joueurs du
club de _____ étant entrés en jeu lors de la dernière rencontre officielle disputée par
l'une des équipes supérieures de son club alors que celle-ci ne joue pas un match officiel le même
week-end.

FEUILLE DE MATCH INFORMATISEE

RESERVE TYPE JOUEURS BRULES DISTRICT :

Choisir dans type de réserves :

- 1) Réserves autres sur équipe visiteuse (ou réserves autres sur équipe recevante) :
- 2) Apparaît le libellé (Je soussigné Mr x, n° de licence, capitaine du club de __ formule des
réserves pour le motif suivant :
- 3) Il faudra écrire dans le rectangle :

*« Participation de plus de trois joueurs ayant joué plus de cinq matchs avec la ou les équipes
supérieures. »*

DECISIONS

**N°1 : DOMENE 2 / SEYSSINET 3 – SENIORS – 2^{ème} DIVISION – POULE B – MATCH DU
18/09/2016.**

La commission, pris connaissance de la demande d'évocation du club de SEYSSINET, pour la dire
recevable en application de l'art. 171.2 des R.G. de la FFF, et en ayant fait communication au club de
DOMENE afin de lui permettre d'apporter ses observations, ce que ce club a fait le 26/09/2016.

Considérant que par décision en date du 01/06/2016, la Commission de Discipline a suspendu M. OGUEY Barthelemy, de 1 match de suspension, suite à 3 avertissements, décision applicable à compter du 06/06/2016.

Considérant que ce joueur devait purger sa suspension le 18/09/2016.

Considérant qu'en application de l'art. 226.8 des R.G. de la FFF : « *La perte, par pénalité, d'une rencontre disputée par l'équipe de son club avec laquelle un joueur suspendu devait purger sa sanction, libère ce joueur de la suspension d'un match. Ce joueur encourt néanmoins une nouvelle sanction pour avoir évolué en état de suspension* ».

Dit que le joueur OGUEY, ne pouvait participer à la rencontre.

Par ces motifs, la C.R. donne match perdu par pénalité au club de DOMENE pour en reporter le bénéfice au club de SEYSSINET,

Inflige une amende de 107€ au club de DOMENE pour avoir fait jouer un joueur suspendu,

Inflige une suspension de 1 Match ferme au joueur OGUEY à compter du lundi 03/10/2016.

Transmet le dossier à la commission compétente aux fins d'homologation.

Cette décision est susceptible d'appel, par lettre recommandée, avec accusé de réception, télécopie ou courrier électronique, obligatoirement avec en-tête du club, devant la commission d'Appel du District, dans un délai de 10 jours, dans le respect de l'article 36 des Règlements Sportifs du District de l'Isère.

N°2 : VALLEE DU GUIERS / SASSENAGE – U19 – PROMOTION D'EXCELLENCE — MATCH DU 17/09/2016.

La Commission, pris connaissance de la réserve d'avant match du club de VALLEE DU GUIERS pour la dire recevable : (Licences joueurs)

Après vérification auprès du fichier de la LRAF, il s'avère que les joueurs

RODRIGUEZ Christophe, GALLO Valentin, MEGDICHE Bial, JEMILI Emine, HIDRI Yanis, LAFORET Mickaël, PERRIN Florian sont qualifiés à la date de la rencontre.

Par ce motif la CR rejette la réserve d'avant match comme non fondée, et dit que le résultat doit être homologué selon le score acquis sur le terrain.

Dossier transmis à la commission compétente aux fins d'homologation.

Cette décision est susceptible d'appel, par lettre recommandée, avec accusé de réception, télécopie ou courrier électronique, obligatoirement avec en-tête du club, devant la commission d'Appel du District, dans un délai de 10 jours, dans le respect de l'article 36 des Règlements Sportifs du District de l'Isère.

N°10 : TURCS VERPILLIERE / ST HILAIRE COTE – SENIORS – 2^{ème} DIVISION – POULE D – MATCH DU 25/09/2016.

La Commission, pris connaissance de la réserve d'avant match du club de ST HILAIRE COTE pour la dire recevable : (Licences joueurs)

Après vérification auprès du fichier de la LRAF, il s'avère que les 13 joueurs du club du club de LA VERPILLIERE sont qualifiés à la date de la rencontre.

Par ce motif, la CR rejette la réserve d'avant match comme non fondée, et dit que le résultat doit être homologué selon le score acquis sur le terrain.

Dossier transmis à la commission compétente aux fins d'homologation.

Cette décision est susceptible d'appel, par lettre recommandée, avec accusé de réception, télécopie ou courrier électronique, obligatoirement avec en-tête du club, devant la commission d'Appel du District, dans un délai de 10 jours, dans le respect de l'article 36 des Règlements Sportifs du District de l'Isère.

TRESORERIE DISTRICT

En vertu de l'article 17 du règlement financier du District, les clubs suivants ne sont pas à jour de leur trésorerie au 15/09/2016.

Les clubs ci-dessous se verront retirer 4 (quatre) points au classement concernant toutes leurs équipes en vertu de l'article 17.3 du règlement financier, **avec date d'effet le 06/10/2016.**

551011 BELLEDONNE GRESIVAUDAN

553080 TURCS DE MOIRANS

563927 MAHORAISE

580015 GUINEENS DE L'ISERE

581454 VOIRON MOIRANS

590249 FROGES

581535 L'ARBRE DE VIE

Cette décision est susceptible d'appel, par lettre recommandée, avec accusé de réception, télécopie ou courrier électronique, obligatoirement avec en-tête du club, devant la commission d'Appel du District, dans un délai de 10 jours, dans le respect de l'article 36 des Règlements Sportifs du District de l'Isère.

PRESIDENT
Jean Marc BOULORD
06.31.65.96.77

SECRETAIRE
Jean CHAMBARD